

Conditions Générales d'Achat (CGA)

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes Conditions Générales d'Achat de la société Imoberdorf AG régissent la conclusion, le contenu et l'exécution de contrats relatifs à l'achat de marchandises et de prestations de service.
- 1.2 Avec la soumission d'une offre, les présentes CGA sont réputées acceptées par le fournisseur.
- 1.3 Toutes dispositions modificatives ou complémentaires nécessitent obligatoirement une confirmation écrite de la part de Imoberdorf AG.

2. Offre

- 2.1 Toute offre, démonstration comprise, est établie gratuitement, sauf disposition contraire stipulée dans la demande d'offre.
- 2.2 Le fournisseur s'engage à fournir une offre en adéquation avec la demande d'offre.
- 2.3 La validité de l'offre est de trois mois après réception.

3. Commande

- 3.1 Toute commande passée par Imoberdorf AG, relative à des marchandises que le fournisseur ne peut livrer immédiatement sur stock, doit être confirmée par le fournisseur, par écrit (lettre, fax ou e-mail) dans les 3 jours ouvrables. La commande est donc réputée validée uniquement lorsque nous sommes en possession d'une confirmation de commande portant la signature du fournisseur. En apposant sa signature, le fournisseur reconnaît expressément accepter les conditions ci-après.
- 3.2 La quantité commandée pourra exceptionnellement (en raison des unités de conditionnement par ex.) être modifiée à la hausse ou à la baisse, après consultation de Imoberdorf AG.
- 3.3 Toutes divergences par rapport à nos spécifications devront être mentionnées par écrit sur la confirmation de commande et être acceptées par Imoberdorf AG. En cas d'erreurs manifestes, la société Imoberdorf AG sera, en sa qualité d'acheteuse, libérée de son devoir de respect du contrat.

4. Exécution

- 4.1 Le fournisseur s'engage à une exécution conforme et minutieuse du contrat.
- 4.2 Toutes dispositions modificatives ou complémentaires revêtiront obligatoirement la forme écrite.
- 4.3 Le fournisseur s'engage à informer régulièrement Imoberdorf AG de la progression des travaux et à lui signaler, par écrit, toutes circonstances susceptibles d'entraver une exécution conforme du contrat. La société Imoberdorf AG dispose à tout moment d'un droit de contrôle et d'information sur tous les éléments de la commande.
- 4.4 Le fournisseur exécute en principe personnellement les commandes et n'est pas autorisé à engager la responsabilité de Imoberdorf AG à l'égard de tiers.
- 4.5 Il confie les travaux exclusivement à des collaborateurs soigneusement sélectionnés et bien qualifiés. À cet effet, il prend tout spécialement en considération l'intérêt que Imoberdorf AG porte à la continuité. Sur demande de Imoberdorf AG, il s'engage à remplacer en temps utile les collaborateurs qui ne disposent pas des connaissances techniques requises ou qui risquent d'une manière ou d'une autre d'entraver la bonne exécution du contrat.

5. Rémunération

- 5.1 Le fournisseur réalise les prestations à prix fermes ou facture le coût réel avec plafonnement. Il s'engage à mentionner dans son offre la nature des coûts engagés et leurs taux.
- 5.2 La rémunération inclut toutes les prestations nécessaires à l'exécution du contrat correspondant. Sont notamment inclus dans la rémunération les frais d'emballage, de transport, d'assurance, les défraitements, ainsi que les droits de licence et toutes les taxes publiques applicables.
- 5.3 Toutes réserves et modifications des prix ne sont valables qu'après acceptation expresse par écrit (lettre, fax, e-mail) de Imoberdorf AG.
- 5.4 En cas de livraison partielle, les coûts d'emballage et d'expédition ne seront facturés qu'une seule fois.
- 5.5 La facture doit obligatoirement mentionner les numéros de commande et d'articles de Imoberdorf AG, qui ont été indiqués dans la commande. Le paiement est effectué sous réserve de vérification de la marchandise livrée et selon les conditions de paiement indiquées par le fournisseur ou celles négociées avec la société Imoberdorf AG.
- 5.6 Sauf convention contraire, le paiement a lieu dans un délai de 30 jours à réception de la facture, au plus tôt 30 jours après la réception des marchandises ou la réalisation de la prestation.
- 5.7 Des acomptes sont effectués exclusivement contre la délivrance d'une garantie bancaire avec validité jusqu'à une semaine après la date de livraison confirmée.

6. Lieu d'exécution et responsabilité du risque

- 6.1 La société Imoberdorf AG définit le lieu d'exécution.
- 6.2 La responsabilité et les risques, sont imputés à l'adresse de livraison à l'Imoberdorf AG.
- 6.3 Le bon de livraison doit obligatoirement mentionner les numéros de commande et d'articles de Imoberdorf AG, qui ont été indiqués dans la commande. Les livraisons partielles ou supplémentaires doivent y figurer lisiblement.

7. Respect de la confidentialité et droits de protection

- 7.1 Les parties contractantes s'engagent à traiter avec la plus grande confidentialité tous les faits non publiés ou accessibles de manière générale. La confidentialité doit déjà être respectée avant la conclusion du contrat et doit subsister après l'achèvement des relations contractuelles. Sous réserve de l'obligation légale d'information.
- 7.2 Toute communication ou publication d'information relative à la présente relation contractuelle est soumise à l'autorisation écrite de Imoberdorf AG.
- 7.3 Tous les droits de propriété intellectuelle issus de l'exécution du contrat (réalisation de la prestation) sont la propriété de Imoberdorf AG.
- 7.4 Tous les outils, moules et modèles que Imoberdorf AG met à la disposition du fournisseur ou qui sont spécifiquement conçus pour Imoberdorf AG restent la propriété de Imoberdorf AG. Le fournisseur s'engage à ne pas les mettre à la disposition de tiers sans l'autorisation écrite de Imoberdorf AG, ni pour visualisation ni pour utilisation.
- 7.5 Le fournisseur s'engage à réfuter immédiatement toute revendication de tiers susceptible de porter atteinte aux droits de protection et à prendre en charge tous les coûts qui en résulteraient pour Imoberdorf AG, y compris les éventuels dommages et intérêts.

- 7.6 La société Imoberdorf AG s'engage à porter immédiatement à la connaissance du fournisseur toute revendication de ce type et à lui fournir tous les documents permettant de les réfuter, dans la mesure où aucune raison liée au secret professionnel ne s'y oppose.
- 8. Retard**
- 8.1 En cas de non-respect du délai de livraison convenu, le fournisseur sera d'emblée considéré comme étant en retard.
- 8.2 La société Imoberdorf AG peut accorder un délai supplémentaire au fournisseur, avec les conséquences légales applicables (Art. 107 OR).
- 8.3 En cas de retard de la part du fournisseur, ce dernier sera redevable d'une amende conventionnelle à hauteur de 0,5% de la rémunération par jour de retard, et ce dans la limite d'un maximum de 10% de la rémunération totale.
- 8.4 Le paiement de l'amende conventionnelle ne libère pas le fournisseur de ses obligations contractuelles. En cas de force majeure, aucune amende conventionnelle ne sera due.
- 9. Garantie**
- 9.1 En tant que spécialiste qui connaît la fonction de la marchandise livrée, le fournisseur s'assure que cette dernière dispose des propriétés promises et ne fait l'objet d'aucun défaut physique et d'aucune illégalité qui pourraient altérer sa valeur ou son aptitude concernant son usage prévu.
- 9.2 Le fournisseur s'oblige à une exécution conforme et minutieuse. Il garantit que ses prestations sont conformes aux conditions et aux spécifications contractuelles, ainsi qu'à l'état de la technique et de la science.
- 9.3 Il est tenu responsable de tous dommages occasionnés par ses collaborateurs dans l'exercice de leur travail.
- 9.4 La société Imoberdorf AG vérifie l'objet de son achat immédiatement ou au plus tard dans un délai de 30 jours après réception. Après expiration de ce délai, l'objet de l'achat est réputé accepté.
- 9.5 En cas de défaut, la société Imoberdorf AG a le choix entre déduire de la rémunération un montant correspondant à la moins-value, se retirer du contrat ou exiger des marchandises non défectueuses (livraison de remplacement). La livraison de remplacement peut consister notamment à remplacer les composants défectueux.
- 9.6 La durée de garantie s'élève à 12 mois après réception des marchandises. La société Imoberdorf AG s'engage à faire part immédiatement de toute constatation de défauts dans le cadre d'une réclamation.
- 9.7 La société Imoberdorf AG se réserve le droit d'adresser des réclamations au fournisseur, même après l'expiration du délai spécifié par le fournisseur, pour des défauts particulièrement difficiles à constater. Les défauts découverts lors de la mise en service ou lors de la transformation des marchandises livrées peuvent également faire l'objet de réclamation après expiration du délai de garantie, et notamment donner lieu à une demande de dommages et intérêts.
- 9.8 Le justificatif de la conformité CE (déclaration du fabricant), le manuel d'utilisation au moins en langue allemande et éventuellement les documents qualité sont fournis avec la livraison.
- 10. Responsabilité du produit**
- 10.1 Le fournisseur doit maintenir une assurance responsabilité du fait des produits suffisante pour les blessures corporelles et/ou les dommages matériels.
- 10.2 Le fournisseur est tenu d'informer Imoberdorf AG immédiatement et par écrit de tout problème avec ses produits.
- 10.3 Le fournisseur est tenu de fournir gratuitement à Imoberdorf AG tout type de service ou d'assistance, y compris la fourniture d'informations techniques et l'octroi de droits d'inspection.
- 10.4 Imoberdorf AG traitera toutes les informations fournies par le fournisseur avec la confidentialité et le soin appropriés.
- 10.5 Le fournisseur indemnise Imoberdorf AG de tous les dommages matériels et corporels résultant d'actions ou d'omissions du fournisseur ou de ses employés, qui peuvent également engager la responsabilité d'Imoberdorf AG.
- 11. Conformité du produit**
- 11.1 En acceptant la commande, le fournisseur confirme que son produit est conforme à la réglementation applicable de l'Union européenne (UE).
- 11.2 Le fournisseur s'engage à fournir à ses frais toutes les déclarations nécessaires telles que les preuves de conformité et autres documents en quantité suffisante sous forme papier ou électronique.
- 11.3 En outre, le fournisseur doit, le cas échéant, se conformer aux normes internationales ou aux normes d'autres pays, comme les États-Unis et la Chine.
- 11.4 Le fournisseur s'engage à donner à Imoberdorf AG accès aux analyses de risques, aux concepts de sécurité et à d'autres documents pertinents relatifs à la sécurité du produit livré sur première demande et à fournir à Imoberdorf AG des copies de ceux-ci si nécessaire.
- 11.5 Les documents techniques à fournir comprennent les plans de maintenance et les listes de pièces de rechange et d'usure.
- 12. Annulation et dénonciation**
- 12.1 Une commande peut être annulée ou dénoncée par écrit et à tout moment par chacune des deux parties contractantes. Les prestations réalisées jusqu'à la résiliation du contrat doivent être payées.
- 12.2 Toutes prétentions à dommages et intérêts pour rupture intempestive du contrat sont réservées. Tout remboursement d'un manque à gagner est exclu.
- 13. Cession et nantissement**
- 13.1 Les créances revenant au fournisseur du fait du présent contrat ne peuvent être cédées ou nanties sans l'accord écrit préalable de Imoberdorf AG.
- 14. Droit applicable et lieu de juridiction**
- 14.1 Ces Conditions Générales d'Achat sont applicables, ou subsidiairement, les dispositions du droit des obligations suisse.
- 14.2 Toutes conditions formulées différemment, qui sont en contradiction avec les présentes Conditions Générales d'Achat, ne sont valables que si elles ont fait l'objet d'une convention écrite signée par Imoberdorf AG.
- 14.3 L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne SR 0.221.211.1) est expressément exclue.
- 14.4 Le lieu de juridiction est le tribunal d'instance Thal-Gäu à Balsthal, Suisse.

(Rev. 03/2024)